



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2022-30

Lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 505-22

Règlement 505-22 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 505-22 - Décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 a été adopté.

Le règlement 505-22 détermine les taux des différentes taxes et les tarifs des services municipaux qui s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

Donné à Scotstown, Québec, ce 8^e jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Monique Polard, Directrice générale